



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

N°2026 04 32

Objet : Associations :
Attribution d'une subvention
Exceptionnelle à l'association Entente
Saône Mamirolle Handball (ESM)

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 22
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 21

Date de convocation le 16/04/2026

Date de publication le 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :
BAUD Marlène, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT.

Excusés donnant pouvoir : Néant

Madame Catherine VIDONI est partie avant ce vote

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande formulée par l'association Entente Saône Mamirolle Handball (ESM) sollicitant une avance sur sa subvention de fonctionnement, en raison de difficultés de trésorerie ;

Considérant que cette association participe activement à la vie sportive et associative de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir exceptionnellement cette association afin d'assurer la continuité de ses activités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Entente Saône Mamirolle Handball (ESM).
- **DE PRÉCISER** que cette somme constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2026.
- **DE DIRE** que la présente avance sera déduite du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2026.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 avril 2026
M. Le Maire de Saône,
Lylian CALVAT

DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

